



CHARTRES
MÉTROPOLE



TAXE DE
SÉJOUR
TOURIST TAX

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de Chartres Métropole et du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of the Chartres Métropole and the Conseil Départemental d'Eure-et-Loir. This tax is based on the type of accommodation and the number of people.

TARIF DE LA TAXE DE SÉJOUR PROPORTIONNELLE
Par personne et par nuit en vigueur au 01/01/2020

PROPORTIONAL TAX RATE
Per person and per night in effect at 01/01/2020

DÉLIBÉRATION DU 28-06-2018

Pour les hôtels, meublés, résidences et villages de vacances sans classement ainsi que tout hébergement non classable excepté les auberges collectives, chambres d'hôtes, hébergements de plein air, le tarif de taxe proportionnelle⁽¹⁾ correspond à 5% par personne de la nuitée⁽²⁾ plafonné à 2,30€.

The proportional rate⁽¹⁾ for unranked hotels, furnished flats of tourism and holiday residences, vacation villages as well as any unclassifiable accommodation exclusive of group hostels, bed and breakfast and outdoor accommodations is 5% of the overnight stay⁽²⁾ per person, capped at a maximum of 2,30€.

Il est ensuite majoré de 10% correspondant à la taxe additionnelle au profit du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

It is then increased by 10% corresponding to the additional tax for the benefit the Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

Montant à percevoir

=
Nombre de personnes assujetties et non exonérées
x
Nombre de nuits du séjour
x
Tarif de taxe proportionnelle majoré⁽³⁾

Amount to be collected

=
Number of taxable and non exempt persons
x
Number of nights of the stay
x
Increased tourist tax proportional rate⁽³⁾

(1) Tarif de taxe proportionnelle = Prix HT par occupant de la nuitée⁽²⁾ x 5% plafonné à 2,30€

(2) Prix HT par occupant de la nuitée = Prix de l'hébergement HT pour le séjour / Nombre de nuits du séjour / Nombre d'occupants

(3) Tarif de taxe proportionnelle majoré = Prix HT par occupant de la nuitée⁽²⁾ x 5% plafonné à 2,30€ + 10%

(1) Proportional rate = Overnight stay⁽²⁾ price excl tax per occupant x 5% capped at a maximum of 2,30€

(2) Overnight stay price excl tax per occupant = accommodation price excl tax for the stay / Number of nights of the stay / Number of occupants

(3) Increased proportional rate = Overnight stay price per occupant excl tax⁽²⁾ x 5% capped at a maximum of 2,30€ + 10%

CONDITIONS D'EXONÉRATION

TAX EXEMPTION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 7€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :

- Minors / People under 18
- Seasonal contractors employed on the Territory
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing
- People who occupy premises the rent of which is lower than 7€ a night regardless of the number of occupants

C'Chartres Tourisme

Régisseur de la taxe de séjour - 8, rue de la Poissonnerie - CS10289 - 28008 CHARTRES
Tel. 02 37 18 26 22 | chartresmetropole@taxesejour.fr | <https://chartresmetropole.taxesejour.fr>